



AVIS PUBLIC

Est par la présente donné par la soussignée, Brigitte Harvey, Directrice générale de la Ville de Clermont, que lors de la séance ordinaire du lundi 14 mai 2018 à 20 heures, les membres du conseil municipal statueront sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

Propriété située au 67 rue des Érables, sur le lot 3 257 599 du Cadastre de Québec :

Réputer conforme les éléments suivants :

- une remise implantée à 0,7 mètre de la ligne de lot, alors que le tableau 2 du Règlement de zonage numéro VC-434-13 de la Ville de Clermont stipule qu'une remise doit être implantée à 1,0 mètre de la ligne latérale ou arrière pour un mur sans ouverture;
- une pergola implantée à 0,9 mètre de la ligne de lot, alors que le tableau 2 du Règlement de zonage numéro VC-434-13 de la Ville de Clermont stipule qu'une pergola doit être implantée à 1,5 mètre de la ligne latérale ou arrière;
- un réservoir d'huile implanté à 0,7 mètre de la ligne de lot, alors que l'article 7.2.7 du Règlement de zonage numéro VC-434-13 de la Ville de Clermont stipule qu'un réservoir d'huile doit être localisé à plus de 2 mètres de la ligne latérale ou arrière d'un terrain.

Propriété située au 131 rue Antoine-Grenier, sur le lot 4 456 507 du Cadastre de Québec :

- Réputer conforme le climatiseur à 1,8 mètre de la ligne latérale du terrain alors que l'article 7.2.2 du Règlement de zonage numéro VC-434-13 de la Ville de Clermont stipule qu'un climatiseur doit être implanté à un minimum de 3 mètres de la ligne latérale.

Toutes personnes intéressées par ces demandes pourront se faire entendre par le Conseil lors de la séance ordinaire du 14 mai 2018.

Donné à Clermont, ce 23^e jour du mois d'avril deux mille dix-huit.

Brigitte Harvey
Directrice générale